

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Renouvellement d'un branchement d'eau potable
6, rue du Spernoc**

N°ARR2022-003

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 20 janvier 2022 adressée par la SA MARC, 2, rue de Kervezenec à Brest sollicitant l'autorisation de renouveler un branchement d'eau potable, 6, rue du Spernoc

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le 7 et le 8 février 2022, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite « ROUTE BARREE », rue du Spernoc, pour permettre le bon déroulement du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : Une déviation sera installée par la « route de Melon », « rue du Cosquer », et « Chemin de Meslan » afin de retrouver le tronçon de la Rue du Spernoc, non impacté par les travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SA MARC.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

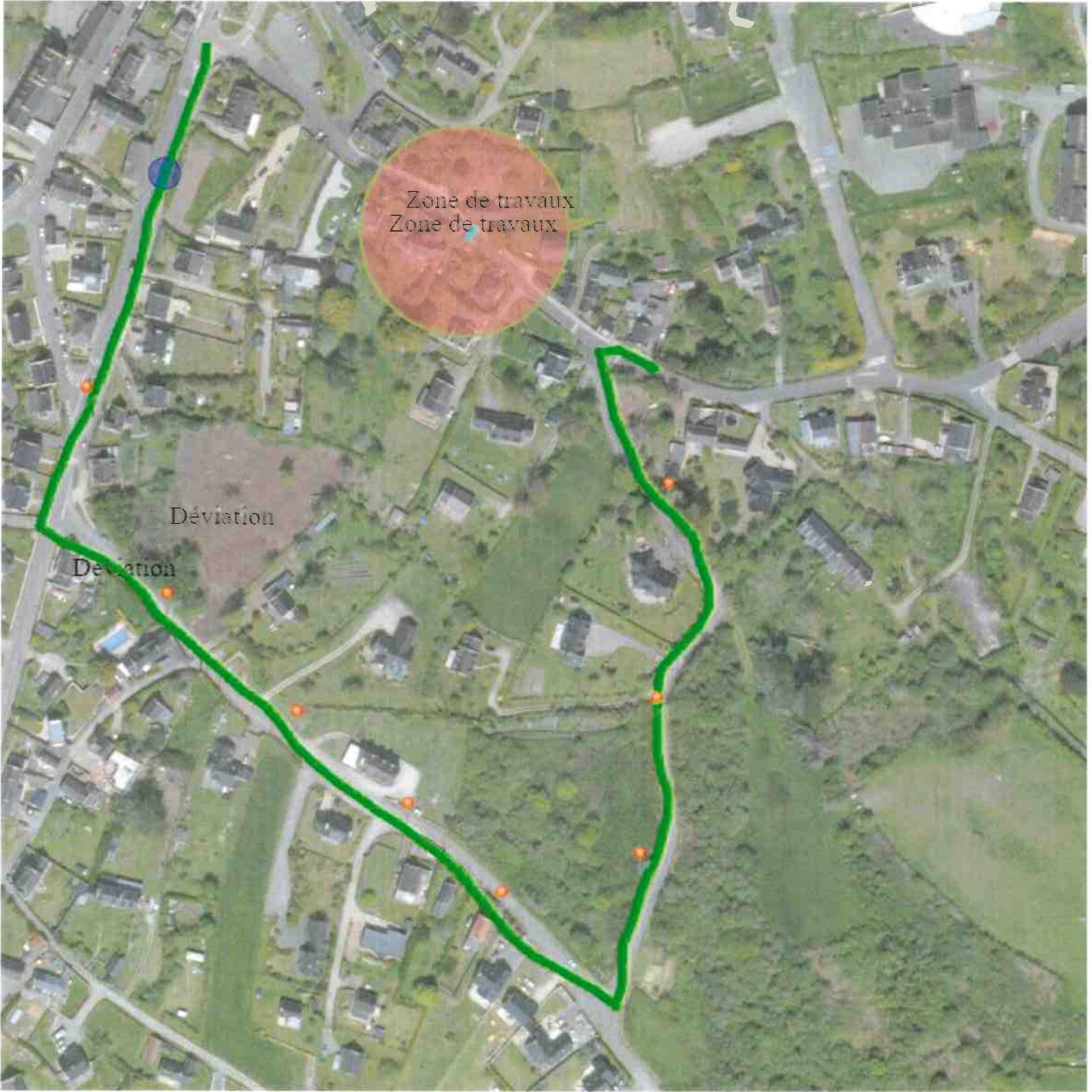
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 31 janvier 2022



Le Maire,
Yves ROBIN



Zone de travaux
Zone de travaux

Dévation

Dévation